62 Pas-de-Calais
Le Département

Mairie Ecques — Heuringhem — Quiestède — Racquignhem — Roquetoire — Clarques - Rebecques SAINT AUGUSTIN — Wardrecques

ARRÊTÉ conjoint N° AU-2026-3-AP
Portant Règlement permanente de limitation de tonnage à 7,5 T
Sur les routes départementales D190 et D201
Sur le territoire des communes
d'ECQUES, HEURINGHEM, QUIESTÈDE, RACQUINGHEM, ROQUETOIRE,
SAINT-AUGUSTIN et WARDRECQUES
en et hors agglomération

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de la commune d'Ecques,
Le Maire de la commune d'Heuringhem,
Le Maire de la commune de Quiestède,
Le Maire de la commune Racquinghem,
La Maire de la commune de Roquetoire,
Le Maire de la commune de Saint-Augustin,
La Maire de la commune de Wardrecques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant que la D201 du PR7+221 au PR11+20 et la D190 du PR11+0 au PR19+245 présentent des caractéristiques géométriques et une structure peu compatibles avec le trafic Poids Lourds, sur les sections hors et en agglomération, et qu'il y a donc lieu de prendre des mesures de réglementation de la circulation afin d'éviter tout risque d'accident,

Sur la proposition de la direction de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'audomarois,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lendemain de la date de publication du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation, il sera instauré une limitation de tonnage à 7,5T pour tout type de véhicules, sur la section de la D201 du PR7+221 au PR11+20 et la D190 du PR11+0 au PR19+245, au territoire des communes d'Ecques, Heuringnhem, Quiestède, Racquinghem, Roquetoire, Saint-Augustin et Wardrecques.

Cette interdiction ne s'applique pas aux dessertes locales, aux véhicules de transport en commun ni aux véhicules exerçant une mission de secours et de lutte contre l'incendie, ainsi qu'aux engins autorisés par le gestionnaire de voirie pour exécuter les travaux d'entretien et réparation de la route ou véhicules bénéficiant d'autorisations particulières dans le cadre de travaux et déménagements.

Article 2 : Un itinéraire de substitution sera mis en place par les routes départementales D943, D942 et D77 sur le territoire des communes de Wardrecques, Racquinghem, Blendecques, Heuringhem, Ecques et Saint Augustin, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés pris antérieurement dont les prescriptions seraient en contradiction avec celles définies ci-dessus.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais, https://www.pasdecalais.fr/decisions-et-arretes-du-president, et affiché dans les communes d'Ecques, d'Heuringhem, de Quiestède, de Racquinghem, de Roquetoire, de Saint-Augustin et de Wardrecques,

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental ou des Maires des communes d'Ecques, d'Heuringhem, de Quiestède, de Racquinghem, de Roquetoire, de Saint-Augustin et de Wardrecques, dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Arras, le 10 NOV. 2026
Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier

Pierre Henri LOUVRIER

Ecques, le
Monsieur le Maire

Francois CAPPE

Heuringhem, le
Monsieur le Maire

Stéphane DEGREMONT

Quiestède, le
Monsieur le Maire

Alain TELLIER

Racquinghem, le
Monsieur le Maire

Jean Luc DEMAIRE

Roquetoire, le
Madame le Maire

Véronique BOIDIN

Saint-Augustin, le
Monsieur le Maire

Benoît DEHURTEVENT

Wardrecques, le
Madame le Maire

Caroline ROUSSELLE